



Rocourt, le 13 avril 2015

AVIS OFFICIEL



Aux propriétaires de chiens – rappel identification

Depuis le 01.01.2007, tout chien né en Suisse doit être :

- **identifié par un vétérinaire, au moyen d'une puce électronique**, au plus tard trois mois après sa naissance et dans **tous les cas avant d'être cédé par le détenteur** (personne qui s'en occupe) **chez lequel il est né**.
- enregistré dans la banque de données nationale ANIS. Tout changement de détenteur ou d'adresse doit être annoncé à ANIS dans un délai de 10 jours.
- les personnes qui acquièrent ou prennent en charge un chien pour plus de trois mois sont également tenues d'annoncer le changement d'adresse et de détenteur à la banque de données ANIS.

Chaque chien doit être déclaré à l'autorité communale compétente du domicile de son détenteur dans les 30 jours suivant son acquisition.

Pour tout nouveau chien ou modification depuis 2014, nous vous rendons attentifs que la facturation aura lieu fin mai et que toute modification non transmise à fin avril 2015 par le propriétaire sera encaissée !

Le détenteur d'un chien (= la personne qui s'en occupe) est responsable de tout ce qu'il fait, même s'il n'en est pas le propriétaire. Il doit impérativement veiller à ce qu'il ne mette ni des personnes ni des animaux en danger.

Les chiens doivent être sous contrôle. Ils ne peuvent être laissés en liberté sans surveillance. Leurs déjections sur la voie publique doivent être impérativement être ramassées, sous peine de sanction communale.

Conformément à l'ordonnance sur la protection des animaux, les personnes **ayant acquis un chien après le 01.09.2008**, sont tenus de suivre une formation chez un moniteur d'éducation canine reconnu (la liste se trouve sur le site internet www.jura.ch), soit :

- théorique (avant l'acquisition de l'animal) et pratique pour toutes celles n'ayant jamais détenu de chien auparavant.
- uniquement pratique pour toutes celles ayant déjà détenu un chien auparavant.

Le but de ces formations est d'acquérir des connaissances sur la manière de détenir et de traiter son chien, de pouvoir le maîtriser dans la vie quotidienne et de détecter des comportements agressifs précoces. Les chasseurs ne sont pas exemptés de suivre ces cours.



Le bureau communal sera fermé le jeudi 16 avril 2015